

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE EXTRAORDINAIRE du LUNDI 12 FEVRIER 2024 COLLEGE COLLECTE

Objet : Cession de biens

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 05 février 2024



Délibération n°2024-04

Objet : Cession de biens

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical en date du 30 août 2020 autorisant le Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, seuil fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-57 du Président en date du 12 octobre 2021 approuvant le contrat avec la société AGORASTORE pour la vente aux enchères de matériels dédiés aux professionnels,

Monsieur le Président propose à ses collègues de procéder à la mise aux enchères de quatre biens dont le montant de vente dépassera le montant fixé par délibération n°2020-34.

Il s'agit de la vente :

- **d'un polybenne** (véhicule poids-lourds de 26 tonnes), immatriculé BW-009-WJ, acquis en octobre 2011, pour un montant de 162 273.96 € H.T. Il est proposé une mise à prix de **15 000 € H.T.** (prix de réserve : 25 000 € H.T.).
- **d'une benne à ordures ménagères** (véhicule poids-lourds de 19 tonnes), immatriculé DN-163-JQ, acquis en 2004, pour un montant de 101 426.16 € H.T. Il est proposé une mise à prix de **1 500.00 € H.T.** (prix de réserve : 2 500.00 € H.T.). Si ce véhicule ne trouvait pas d'acheteurs, il serait vendu pour destruction, en fonction de son poids et du prix de la ferraille.
- **de 2 compacteurs à déchets de 14 m³**, d'occasion, acquis en 2019, pour un montant unitaire de 25 145 € H.T. Ils sont proposés à une mise à prix de **5 000 € H.T. pièce** (prix de réserve : 8 500 € H.T. pièce).

Monsieur le Président propose aux délégués d'autoriser la vente de ces quatre biens.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, sur une plateforme de vente aux enchères, pour les biens suivants :
 - **un polybenne** (véhicule poids-lourds de 26 tonnes), immatriculé BW-009-WJ, acquis en octobre 2011, pour un montant de 162 273.96 € H.T, pour une mise à prix de **15 000 € H.T.** (prix de réserve : 25 000 € H.T.),
 - **une benne à ordures ménagères** (véhicule poids-lourds de 19 tonnes), immatriculé DN-163-JQ, acquis en 2004, pour un montant de 101 426.16 € H.T., pour une mise à prix de **1 500.00 € H.T.** (prix de réserve : 2 500.00 € H.T.),
 - **deux compacteurs à déchets de 14 m³**, d'occasion, acquis en 2019, pour un montant unitaire de 25 145 € H.T., pour une mise à prix de **5 000 € H.T. pièce** (prix de réserve : 8 500 € H.T. pièce).
- que si la benne ordures ménagères, immatriculée DN-163-JQ, ne trouvait pas d'acheteurs, ce véhicule serait vendu pour destruction, en fonction de son poids et du prix de la ferraille,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-244000279-20240212-DCS2024_04-DE



- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.